

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-1-1

N° **applicatif** 6086

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 419 469 € et la prolongation de la durée de validité de deux subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 419 469 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BISCHWILLER	2	4 333 €
CANTON DE BOUXWILLER	5	21 644 €
CANTON DE CERNAY	6	30 650 €
CANTON DE COLMAR 2	7	31 500 €
CANTON DE ENSISHEIM	5	15 592 €
CANTON DE ERSTEIN	2	7 500 €
CANTON DE GUEBWILLER	6	13 826 €
CANTON DE HOENHEIM	2	20 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	4 540 €
CANTON DE INGWILLER	8	38 902 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	1 000 €
CANTON DE MASEVAUX	3	14 156 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	12 860 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	8 148 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	17 822 €
CANTON DE MULHOUSE 3	2	5 500 €
CANTON DE MUTZIG	3	6 900 €
CANTON DE RIXHEIM	3	12 000 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	19 961 €
CANTON DE SAVERNE	4	28 249 €
CANTON DE SELESTAT	3	13 559 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	29 462 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	15 000 €
CANTON DE STRASBOURG 4	1	7 865 €
CANTON DE WINTZENHEIM	3	7 000 €
CANTON DE WISSEMBOURG	8	29 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	2 500 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS

Commune de Werentzhouse:

Par délibération n° CP-2021-6-1-3 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 7 400 € à la Commune de Werentzhouse pour le remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur de la salle polyvalente par du LED.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 9 juin 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 9 juin 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Commune de Mulhouse :

Par délibération n° CP-2019-9-5-2 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 11 octobre 2019 a attribué une subvention d'investissement de 408 147 € à la Commune de Mulhouse pour le réaménagement intérieur favorisant la tenue de manifestations culturelles et de conférences au Temple Saint-Etienne au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 de la Région Mulhousienne. La société titulaire des travaux de génie scénique ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les travaux n'ont pu être réalisés dans leur entièreté à ce jour.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 419 469 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de déroger de manière exceptionnelle au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale pour les projets d'achat de défibrillateurs des Communes de Pflzweyer et de Zittersheim ainsi que d'un désherbeur mécanique de la Commune de Lutzelhouse, dont les montants de subventions proposés sont inférieurs à 1 000 € ;
- de décider de prolonger à la date du 9 juin 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Werentzhouse pour un montant de 7 400 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2019-9-5-2 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 11 octobre 2019 à la Commune de

Mulhouse pour un montant de 408 147 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.